

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00**

**N° 064/2022 – Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain (SIEA) pour l'achat de gaz naturel et de services associées et autorisation de signer les marchés**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **2** – Votants : **26**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

**ETAIENT ABSENTS :**

Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Le marché de fourniture de gaz de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il couvre 5 sites communaux : école village, maternelle Vavres, salle des fêtes, terrains de sports douches et gymnase du Village. Ce contrat a été conclu au 1<sup>er</sup> août 2020 à prix fixes.

Afin de faciliter les démarches des autres acheteurs publics, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz. Une telle mutualisation peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le marché lancé par le SIEA prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il comprendra 2 lots :

- 1) fourniture de gaz naturel,
- 2) fourniture de biogaz (biométhane).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220914-064-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Publication : 15/09/2022

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : **13** / **09** / 2022

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SIEA en optant pour l'ensemble des sites communaux, pour une fourniture mixte de 80% de gaz naturel et 20% de biogaz.

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés ci-joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

